



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2004/19
21 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du
Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Genève, 13-17 septembre 2004,
point 5 de l'ordre du jour)

**NOUVELLES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS
AUX DISPOSITIONS RID/ADR/ADN**

Compatibilité chimique des emballages en plastique

Communication du Gouvernement des Pays-Bas*

RÉSUMÉ	
Résumé pratique:	Actualisation du système d'épreuves de compatibilité chimique dans les règlements RID/ADR.
Décision à prendre:	Modification des paragraphes correspondants des parties 4 et 6 des règlements RID/ADR 2005.
Documents connexes:	Voir le document informel INF.4 pour des renseignements plus détaillés sur les résultats.

* Document diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2004/19.

Introduction

Au cours de la période 1997-2000, un projet d'études a été exécuté avec le soutien du programme SMT (Normes, mesures et essais) de la Commission européenne (contrat n° SMT 4-CT97-2175) sous le nom de CHEMPACK. Dans le cadre de ce projet, dont la coordination était assurée par l'Institut TNO des Pays-Bas, quatre instituts européens assumant la fonction d'instituts d'essais et les autorités compétentes pour les questions relatives à l'emballage des marchandises dangereuses coopéraient avec neuf entreprises industrielles (fabricants de matériau polyéthylène et fabricants d'emballages et de GRV).

Les objectifs du projet CHEMPACK étaient de deux ordres:

1. Étudier si l'actuel système d'épreuves de compatibilité chimique des emballages et GRV en plastique à l'égard des liquides de référence, tel qu'il est défini dans les règlements RID/ADR pour des types particuliers de PE (polyéthylène), peut s'appliquer au matériau polyéthylène en général.
2. Évaluer la procédure d'épreuves utilisant des liquides de référence et traitant les matières par assimilation à ces liquides de référence.

Les résultats des études¹ ont indiqué que l'actuel système d'épreuves de compatibilité chimique utilisant des liquides de référence pour des types particuliers de PE peut effectivement être appliqué aux emballages et GRV fabriqués en matériau PE en général.

Ils ont aussi indiqué que les principes d'assimilation énoncés au chapitre 4.1 des règlements RID/ADR et de manière plus détaillée dans la norme EN ISO 16101 se prêtent à une application plus large.

Enfin, il est apparu que le système basé sur des liquides de référence peut être simplifié comme suit:

- Dans le cas des liquides de référence représentés par la solution mouillante et l'acide acétique, il n'est pas nécessaire de stocker l'emballage/GRV pendant trois semaines à 40 °C comme prescrit en 6.1.5.2.6 si les échantillons sont soumis à une épreuve de gerbage (exécutée avec le liquide de référence à 40 °C pendant quatre semaines);
- Le meilleur choix pour la solution mouillante utilisée comme liquide de référence est une solution aqueuse de sulfonate d'alkylbenzène, compte tenu de la stabilité en température et de la concentration minimale prescrites.

Sur la base de ces résultats, il est proposé d'apporter certains amendements aux dispositions RID/ADR.

Outre la présente proposition, qui a trait à une modification du contenu des règlements RID/ADR 2005, un autre point qui devrait être discuté à la réunion commune en 2005 concerne la manière dont on devrait faire référence à la norme EN ISO 16101 dans les dispositions RID/ADR, en attendant que le Sous-Comité d'experts de l'ONU discute de cette question en

¹ Les résultats sont décrits de manière plus détaillée dans le document informel INF.4.

juillet 2004 (voir le document informel UN/SCETDG/25/INF.16). Cette discussion pourrait entraîner certaines modifications rédactionnelles s'appliquant à la présente proposition.

Proposition

Les modifications ci-après sont proposées:

- 4.1.1.2 *Nota*, supprimer «à masse moléculaire élevée ou moyenne»;
(voir document TRANS/WP.15/AC.1/2003/46).
- 4.1.1.19.1 – Première phrase, supprimer «à masse moléculaire élevée ou moyenne»;
 – Première phrase, supprimer «à masse moléculaire élevée».
- 6.1.5.2.5 *Nota*, supprimer «à masse moléculaire élevée ou moyenne».
- 6.1.5.2.6 – Première phrase, supprimer «à masse moléculaire élevée» (2 x);
 – Première phrase, supprimer la partie de texte «répondant aux spécifications
 suivantes: ..., selon la norme ISO 1133»;
 – Deuxième phrase, supprimer «à masse moléculaire élevée ou moyenne»;
 – Après la troisième phrase, ajouter le texte suivant: «Une épreuve de
 stockage n'est pas nécessaire pour les échantillons qui ont été utilisés pour
 l'épreuve de gerbage avec la solution mouillante ou l'acide acétique comme
 liquides de référence»;
 – Dernière phrase, supprimer «de haute densité, à masse moléculaire élevée
 ou moyenne».
- 6.1.5.2.7 Première phrase, supprimer «à masse moléculaire élevée ou moyenne».
- 6.1.6 Supprimer «à masse moléculaire élevée ou moyenne».
- 6.1.6.1 a) Au lieu de «1 à 10 % d'un mouillant», lire «1 à 10 % de sulfonate
 d'alkylbenzène».
- 6.1.6.2 f) Après la deuxième phrase, ajouter: «Une épreuve sur modèle type avec de
 l'eau n'est pas prescrite si la compatibilité chimique a été démontrée de
 manière satisfaisante avec la solution mouillante ou l'acide nitrique».
- 6.5.4.3.5 – Première phrase, supprimer «à masse moléculaire élevée»;
 – Première phrase, supprimer «répondant aux spécifications suivantes: ...,
 selon la norme ISO 1133»;
 – Deuxième phrase, supprimer «à masse moléculaire moyenne»;
 – Dernière phrase, supprimer «de haute densité, à masse moléculaire élevée»;

- Après la troisième phrase, ajouter le texte suivant: «Une épreuve de stockage n'est pas nécessaire pour les échantillons qui ont été utilisés pour l'épreuve de gerbage avec la solution mouillante et l'acide acétique comme liquides de référence».

6.5.4.3.6 Première phrase, supprimer «à masse moléculaire élevée».
